



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## centres équestres

Question écrite n° 36935

### Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la volonté affichée par les professionnels des entreprises équestres de conclure avec les pouvoirs publics une convention de développement. Etant composée de très petites entreprises réparties sur l'ensemble du territoire, les partenaires sociaux de la filière équestre vont devoir s'organiser pour pouvoir appliquer la réduction du temps de travail. La profession se dit prête à consentir des efforts supplémentaires, notamment par la création d'un « fonds de développement mutualisé » au sein de la commission paritaire nationale de l'emploi des entreprises équestres. Leur objectif étant de dynamiser l'emploi et la formation professionnelle, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend soutenir cette initiative et répondre favorablement aux professionnels de la filière équestre.

### Texte de la réponse

Le projet de mise en oeuvre d'une convention de développement entre le ministère de l'agriculture et de la pêche et la convention collective nationale du personnel des centres équestres montre bien le dynamisme des professionnels de ce secteur, composé pour l'essentiel de petites structures. Ce dossier est actuellement l'objet d'une étude approfondie de la part des services du ministère de l'agriculture et de la pêche, en concertation avec ceux des autres ministères concernés, particulièrement ceux de la jeunesse et des sports et de l'emploi et de la solidarité.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Sauvadet](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36935

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er novembre 1999, page 6231

**Réponse publiée le :** 24 janvier 2000, page 459